



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 novembre 2021 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Richard RIVAUD

Secrétaire de séance : Maxime CORSON

Étaient présents :

Richard RIVAUD, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Ana UGRINA, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Lionel CARASSIC

Absents représentés :

Anne-Sophie BODARWE représentée par Richard RIVAUD
Annie BENOIST représentée par Alain SANSON
Didier CARON représenté par Bruno GAULTIER
Sandrine SEGARD-REINE représentée par Sabrina JUILLET-GARZON
Fazia AIT MOHAND représentée par Philippe GROGNET
Laetitia NIEMCZYK représentée par Nathalie FRADETAL
Emma WILLIAMS représentée par Maxime CORSON
Catherine BERTIN représentée par Alain GUIADER
Agnès ZEITTER représentée par Lionel CARASSIC

Absent non représenté :

Valentin DELABALLE

Monsieur Richard RIVAUD, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 à l'unanimité.

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2021**

DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

**DIRECTION GENERALE
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2021_12_07_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Chaque procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents ou doit faire mention de la cause qui les a empêchés de signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre,

Considérant que le conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal du 24 novembre 2021, doit se prononcer sur son approbation,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article unique : Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2021.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2021_12_07_02

RAPPORT DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ACTIVITE 2020/2021 DU THEATRE ET CINEMA

Rapporteur : Anne FOUGERES

Note explicative de synthèse :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de services publics locaux produisent chaque année un rapport relatif à l'exécution du service public qui leur a été confié.

Par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil municipal a attribué l'affermage des activités du théâtre de Fontenay-le-Fleury à la Compagnie Jean-Daniel Laval, après une procédure de délégation de service public, et ce, pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Nous vous proposons aujourd'hui de faire le bilan de la saison théâtrale 2020/2021, sur la base des données fournies par la Compagnie Jean-Daniel Laval.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,
Vu la délibération du 31 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a attribué l'affermage des activités du théâtre et cinéma de Fontenay-le-Fleury à la Cie Jean-Daniel Laval, pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023,
Vu le Rapport présenté par la Cie Jean-Daniel Laval,

Vu l'avis favorable de la commission d'exploitation du théâtre et cinéma réunie le 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité consultatif des services publics locaux réuni le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport du délégataire témoignant de la bonne gestion des activités de Théâtre et cinéma,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER, B. GAULTIER et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Prend acte du rapport ci-annexé présenté par la Cie Jean-Daniel Laval en sa qualité de délégataire pour la délégation de service public des activités du théâtre et cinéma de Fontenay-le-Fleury.

Article 2 : Indique que les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION
JEUNESSE**

Délibération n° 2021_12_07_03

**OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE PRESENTE
PAR LE COLLEGE (CLASSES DE SEGPA)**

Rapporteur : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Le Collège Descartes de Fontenay-le-Fleury a sollicité la Municipalité afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre d'un projet avec les classes de SEGPA.

Le projet « CHOCOLAT » :

Le projet intitulé « CHOCOLAT » doit permettre aux élèves de 4^e et de 3^e SEGPA (30 élèves) :

- de découvrir l'histoire du chocolat et sa fabrication,
- de confectionner des boîtes en carton,
- de réaliser des chocolats dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'organisation du travail,
- de vendre des sachets de chocolats.

C'est un projet pluridisciplinaire, qui est tourné vers différents métiers et formations, avec pour objectifs d'aider les collégiens à se projeter vers l'avenir et l'extérieur.

Domaines	Activités de référence	Métiers ciblés
Production culinaire	Réaliser des opérations de fabrication	- Pâtissier - Chocolatier - Boulanger - Agent polyvalent de restauration
Services	Vendre des objets confectionnés	- Vendeur/se
Entretien du linge	Repasser	- Couturier/ère - Repasseur/se - Agent technique en milieu familial et collectif - Aide-ménager/ère

Coût estimatif du projet :

Intervention de l'Atelier du Chocolat	400 €
Achat de matières premières pour les chocolats et leur emballage	320 €

L'achat de matières premières (320 €) est pris en charge par le Collège.

Le Collège demande à la Ville une participation financière à hauteur de 400 € pour l'intervention du chocolatier de l'Atelier du Chocolat.

Ce type de projet s'inscrit en continuité avec les projets pédagogiques proposés par les écoles élémentaires et qui sont subventionnés par la Ville.

Il répond également à sa politique jeunesse à travers notamment l'accompagnement des jeunes, l'ouverture culturelle, la réalisation de projets par les jeunes fontenaysiens.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de décider du transfert de la somme de 400 €, sur le compte de la coopérative du Collège, pour l'intervention d'un chocolatier dans le cadre de la réalisation du projet « CHOCOLAT ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir financièrement le projet pédagogique du Collège intitulé « CHOCOLAT » par le versement d'une subvention de 400 € afin de permettre l'intervention du chocolatier auprès des élèves de SEGPA,

Considérant la nécessité du transfert de crédits de la Ville au profit de la coopérative du Collège,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER,

Délibère

Article 1 : Décide de transférer un budget de 400 € sur le compte de la coopérative du Collège pour l'intervention d'un chocolatier dans le cadre de la réalisation du projet « CHOCOLAT ».

Article 2 : Indique que la dépense sera imputée au budget communal 2021.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_04

APUREMENT DU SOLDE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU COMPTE "1069"

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Née au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable s'appliquera de plein droit à compter du 1er janvier 2024 aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplacera les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Le basculement en M57 nécessite la réalisation d'opérations comptables et notamment l'apurement du compte 1069.

Ce compte a enregistré les écritures de neutralisation des premières écritures de rattachement des charges et des produits lors du passage à la M14.

Ce compte n'existant plus en M57, les services communaux doivent procéder à son apurement afin d'anticiper le passage de la M14 à la M57.

La commune de Fontenay-le-Fleury souhaite basculer en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, le solde du compte « 1069 », soit 49 432,76€, va être transféré via la décision modificative numéro 3 (DM3) vers le compte « 1068 » pour le même montant :

⑩ « 1069 - Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » = -49 432,76€,

⑩ « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » = +49 432,76€.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de procéder à l'apurement du compte « 1069 » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte « 1068 » pour un montant de 49 432,76€ qui sera porté au crédit du compte « 1069 » permettant ainsi de le solder.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan de la commune faisant apparaître un solde débiteur au compte « 1069 - Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 49 432,76€,

Vu la décision modificative numéro 3 ouvrant les crédits au compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 49 432,76 €,

Considérant la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » à toutes les collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'apurer le compte « 1069 » qui n'est pas repris dans le plan de comptes « M57 »,

Considérant que l'apurement du compte « 1069 » est un préalable au passage en « M57 », dont l'adoption est prévue au 1^{er} janvier 2023 pour notre commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER,

Délibère

Article 1 : Décide de procéder à l'apurement du compte « 1069 » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte « 1068 » pour un montant de 49 432,76€ qui sera porté au crédit du compte « 1069 » permettant ainsi de le solder.

Article 2 : Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA,

Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_05

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT - AP167 (OP 167) POLE CULTUREL

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

La création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de planifier la mise en œuvre des investissements tant sur le plan financier, qu'organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers et de la trésorerie de la collectivité.

L'AP/CP est encadrée par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (par exemple FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, au minimum une fois par an. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de décisions modificatives, y compris pour toutes modifications financières (révision, annulation, clôture).

Le 14 juin 2021, le conseil municipal a voté une AP/CP « Pôle culturel » pour un montant total de 2 779 000€ correspondant aux travaux du théâtre.

Le montant de l'autorisation de programme doit être révisé pour prendre en compte une augmentation de 3 221 000€ à la suite de l'évolution du programme :

- l'étude d'avant-projet a été plus onéreuse que ce qui avait été prévu et
- ont été ajoutées la réfection de la salle GUITRY, la création de la ludothèque ainsi que la réfection de la façade de l'espace voltaire et de la bibliothèque.

Le report de certaines missions entraîne également une modification de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N°AP	Libellé AP	Montant avant révision de l'AP	Montant de la révision	Nouveau montant de l'AP
AP167 (OP 167)	Pôle culturel	2 779 000,00€	3 221 000,00€	6 000 000,00€

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
150 000,00€	2 850 000,00€	1 500 000,00€	1 500 000,00€

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la révision et la modification de l'AP/CP N°AP167.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• Le Conseil,

Vu les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la délibération du 14 juin 2021 créant l'autorisation de programme N°AP167,

Considérant la nécessité d'actualiser l'AP/CP N°AP167 pour tenir compte de l'évolution du projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER et R.RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Modifie le montant de l'autorisation de programme (AP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°AP	Libellé AP	Montant avant révision de l'AP	Montant de la révision	Nouveau montant de l'AP
------	------------	--------------------------------	------------------------	-------------------------

AP167 (OP 167)	Pôle culturel	2 779 000,00€	3 221 000,00€	6 000 000,00€
-------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
150 000,00€	2 850 000,00€	1 500 000,00€	1 500 000,00€

Article 2 : Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**DIRECTION GENERALE
SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Délibération n° 2021_12_07_06

AVENANT FINANCIER 2021 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE ARRETANT LES MONTANTS REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET LES MONTANTS PREVISIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation. Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficience

du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives une fois l'année achevée.

Par conséquent la ville est amenée à se prononcer :

- ⑩ **Sur la régularisation de l'exercice 2020** (mise à disposition de personnel = recette de 3 674€ ; remboursement de frais = dépense de 152€),
- ⑩ **Sur la provision de l'exercice 2021** (masse salariale et frais = dépense de 59 137€ ; matériels et logiciels partagés = dépense de 25 708€).

Pour mémoire, en matière de mutualisation informatique, les dépenses incluent :

- **le personnel** : il est mutualisé entre Versailles, VGP et les 5 communes qui utilisent le service.

- **le matériel commun et indissociable** (liaison Internet de 10 Giga, pare-feu d'entrée réseau, cœur de réseau, antivirus serveurs, serveurs virtualisés, stockage, supervision, logiciel de gestion de parc...) : il est mutualisé entre Versailles, VGP et les 5 communes et refacturé au prorata de l'activité par la Ville de Versailles qui paie les dépenses (avenant financier 2021).

- **le matériel spécifique à chaque commune, utilisé sur site** : il est acheté par VGP (banque communautaire) et mis à disposition des communes (location), avec une refacturation qui correspond à l'amortissement annuel sur 5 ans du coût d'achat corrigé du FCTVA.

Ce système permet d'avoir :

- un matériel standard gérable par le support de la Ville de Versailles,
- un matériel pas trop ancien,
- facilité de gestion de stock.

Pour la banque communautaire, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville, telle que proposée dans l'avenant financier ci-joint en annexe.

- d'approuver la prévision de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville, telle que proposée dans l'avenant financier ci-joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu les délibérations n°2018.05.31-02 du 31 mai 2018 et n°2018.06.28-02 du 28 juin 2018 de Fontenay-le-Fleury relatives à l'approbation des conventions de mutualisation des services communs passées avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de système d'information et de numérique à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun ;

Vu l'avenant financier 2021 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2020 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Approuve la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville, telle que proposée dans l'avenant financier ci-joint en annexe.

Article 2 : Approuve la prévision de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville, telle que proposée dans l'avenant financier ci-joint en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**DIRECTION GENERALE
SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Délibération n° 2021_12_07_07

**SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES (DPD) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES
GRAND PARC ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES : ADOPTION DES
AVENANTS FINANCIERS 2020 ET 2021 RELATIFS A CE SERVICE COMMUN ET
EXTENSION DU SERVICE COMMUN A LA COMMUNE DU CHESNAY
ROCQUENCOURT**

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de se doter d'un délégué à la protection des données (DPD) devant assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation...).

Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente. Deux avenants sont proposés à la délibération relatifs aux années 2020 et 2021 qui arrêtent les montants dus au titre des années 2019 et 2020 et prévoient les montants qui seront dus au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, la commune du Chesnay-Rocquencourt a souhaité bénéficier du service commun à compter du 1^{er} juin 2021, ce qui conduira à partager les charges avec un membre supplémentaire.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique.

- d'approuver les avenants financiers 2020 et 2021 aux conventions de mutualisation des services.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2018-06-22 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un délégué à la protection des données entre les différentes communes membres,

Vu la délibération n° D.2021.04.2 du conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt,

Vu les avenants financiers 2019, 2020 et 2021 à la convention de service commun pour la mise en place du délégué à la protection des données arrêtant les montants réalisés au titre des années 2019 et 2020 ainsi que les montants prévisionnels pour l'année 2021,

Vu la délibération n°D.2021.11.3 du Conseil communautaire 30 novembre 2021,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique.

Article 2 : Approuve les avenants financiers 2020 et 2021, ci-annexés, aux conventions de mutualisation des services.

Article 3 : Impute les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021_12_07_08

COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2021

Rapporteur : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Au terme de ces articles, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain.
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La période concernée par cet état récapitulatif, est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92 et 93,

Considérant la nécessité de communiquer aux membres du conseil municipal, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain.
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Prend acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021 :

Nom, prénom, fonction	Indemnités brutes perçues au titre de l'année 2021
RIVAUD Richard :	
- Maire	28 787,76
- Vice-Président du syndicat mixte HYDREAULYS	8 727,84
BODARWE Anne-Sophie, 1ère adjointe au Maire	11 308,80
GAULTIER Bruno, Adjoint au Maire	11 308,80
FRADETAL Nathalie, Adjointe au Maire	11 308,80
GROGNET Philippe, Adjoint au Maire	11 308,80
RENAUD Pascale, Adjointe au Maire	11 308,80
JUILLET-GARZON Sabrina, Adjointe au Maire	11 308,80
SANSON Alain, Adjoint au Maire	11 308,80
TRAUGER Yves, Adjoint au Maire	11 308,80
BENOIST Annie, Adjointe au Maire	11 308,80
LE GOAËC Yannick, Conseiller municipal délégué	3 057,00
FOUGERES Anne, Conseillère municipale déléguée	3 057,00
BONNET Philippe, Conseiller municipal délégué	866,15
SEGARD REINE Sandrine, Conseillère municipale déléguée	3 057,00
VIDEAU Luc, Conseiller municipal délégué	3 057,00

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_09

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

La Ville prend en compte dans son budget les notifications de subventions, les recettes fiscales et les mouvements entre chapitres nécessaires au respect des règles comptables et budgétaires. Elle peut être amenée en cours d'exercice budgétaire à procéder à la recomposition du Budget Primitif (BP) par des Décisions Modificatives (DM) qui intègrent soit des dépenses et/ou des recettes nouvelles, soit des suppressions de crédits antérieurement votés.

La Décision Modificative numéro 3 (DM N°3) consiste principalement en :

- une correction d'imputation budgétaire du gestionnaire SIT de la section d'investissement vers la section de fonctionnement
- un ajustement du chapitre 12 tenant compte de l'atterrissage au réel en fin d'exercice, de la participation de la ville à la gestion du centre de vaccination de St-Cyr-l'Ecole et de l'intégration du chèque « énergie » du gouvernement au profit des agents de la collectivité
- l'apurement comptable du compte 1069
- la notification d'une subvention pour l'informatisation de la bibliothèque

Elle se décompose de la façon suivante :

En fonctionnement : d'un montant de 0€ en équilibre :

Dépenses :

Au chapitre 011 : Ajustement de +30 275 € avec le transfert de +130 275 € depuis le chapitre 21 pour corriger la ventilation budgétaire 2021 du gestionnaire SIT et -100 000 € pour équilibrer les dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 012 : Ajustement de +95 000 €,

Au chapitre 65 : Transfert de +27 216 € depuis le chapitre 21 pour corriger la ventilation budgétaire 2021 du gestionnaire SIT,

Au chapitre 023 : Ajustement de -157 491 € pour équilibrer les dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 042 : Complément de +5 000 € pour passer les écritures d'amortissement.

En investissement : d'un montant de -147 986€ en équilibre :

Dépenses :

Au chapitre 10 : Apurement réglementaire du compte 1069 de +49 432,76 €,

Au chapitre 20 : Ajustement de +36 291 € depuis le chapitre 21 pour corriger la ventilation budgétaire du gestionnaire SIT,

Au chapitre 21 : Ajustement de -233 709,76 € qui correspond à -191 373 € de transfert vers le chapitre 011 pour corriger la ventilation budgétaire du gestionnaire SIT et de -42 336,76 € pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Recettes :

Au chapitre 13 : Ajustement de +4 505 € suite à la subvention attribuée à la bibliothèque pour l'informatisation de l'équipement communal,

Au chapitre 021 : Ajustement de -157 491 € pour équilibrer la section d'investissement,

Au chapitre 040 : Complément de +5 000 € pour passer les écritures d'amortissement.

Le budget total de la commune après application de la DM N°3 est équilibré en dépenses et en recettes. Il est porté à la somme de 17 663 964,04€ en fonctionnement et 16 156 016,37€ en investissement.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la DM N°3.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 14 décembre 2020,

Vu le Budget Supplémentaire 2021 voté le 14 avril 2021,

Vu la Décision Modificative 2021 numéro 1 votée le 14 juin 2021,

Vu la Décision Modificative 2021 numéro 2 votée le 30 septembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la ventilation budgétaire votée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 3 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	30 275,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	27 216,00		
023 - Virement à la section d'investissement	-157 491,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		
Total dépenses de fonctionnement	0,00	Total recettes de fonctionnement	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	49 432,76	13 - Subventions d'investissement	4 505,00
20 - Immobilisations incorporelles	36 291,00	021 - Virement à la section de fonctionnement	-157 491,00
21 - Immobilisations corporelles	-233 709,76	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total dépenses d'investissement	-147 986,00	Total recettes d'investissement	-147 986,00

Total général des dépenses	-147 986,00	Total général des recettes	-147 986,00
-----------------------------------	--------------------	-----------------------------------	--------------------

Article 2 : Précise que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_10

BUDGET PRIMITIF (BP) 2022

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif (BP) de la commune de l'année 2022.

Ce Budget Primitif est conforme aux orientations présentées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2022).

Il s'inscrit dans un contexte marqué par deux années de crise sanitaire et économique d'une part et la perspective des élections nationales d'autre part.

L'équipe municipale choisit de préserver le pouvoir d'achat des fontenaysiens avant tout, d'engager tous les citoyens et les acteurs économiques, culturels et sociaux dans la durée, de penser la ville de demain en favorisant la transition écologique et en la protégeant d'une urbanisation massive.

Cet engagement fort dans des pratiques durables participe activement à la qualité du cadre de vie.

Entraîner les citoyens dans une démarche collaborative et proactive permet d'enrichir la réflexion collective et d'apporter une expertise d'usage sur les grands projets. Le renouvellement des comités de quartier et la mise en place de groupes thématiques de réflexion missionnés sur ces sujets alimentent les décisions de l'équipe municipale.

La gestion exigeante et sérieuse conduite par la municipalité permet d'atteindre ces objectifs ambitieux, sans hypothéquer son avenir financier et sans augmenter les impôts ni les tarifs des services aux habitants.

L'exercice 2022 voit également s'amorcer dans le Plan Pluriannuel d'Investissement les grands projets structurants du mandat, en partie retardés par la crise sanitaire.

Le projet de cession de la résidence Fleury et le transfert de la gestion des activités de cette résidence et du pôle seniors au CCAS trouvent leur traduction comptable dans ce Budget Primitif 2022. C'est ce nouvel équilibre ainsi constitué qui servira de base aux prochains exercices budgétaires de la mandature.

Le BP 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ⑩ Section de fonctionnement : 16 716 823,52€
- ⑩ Section d'investissement : 10 564 968,48€
- ⑩ Total : 27 281 792,00€

Il est ainsi demandé au conseil municipal de voter le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement avec le chapitre « opérations d'équipements », ainsi que d'approuver le Budget Primitif 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 voté le 24 novembre 2021,

Vu le projet de budget présenté,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif dans les 2 mois qui suivent le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant le projet de cession de la résidence Fleury et le transfert de la gestion des activités de cette résidence et du pôle seniors au CCAS,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de L. CARASSIC,

Délibère

Article 1 : Vote le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement avec le chapitre « opérations d'équipements », Maquette M14 jointe en annexe.

Article 2 : Approuve le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Crédits votés au BP	-16 716 823,52	16 716 823,52	0,00
002 Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Total BP section de FONCTIONNEMENT	-16 716 823,52	16 716 823,52	0,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Crédits votés au BP (y compris compte 1068)	-10 564 968,48	10 564 968,48	0,00
RAR 2021	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total BP section d'INVESTISSEMENT	-10 564 968,48	10 564 968,48	0,00

TOTAL Budget Primitif (BP) 2022	-27 281 792,00	27 281 792,00	0,00
--	-----------------------	----------------------	-------------

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERALT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_11

**GARANTIE D'EMPRUNTS DE PRINCIPE AU BAILLEUR VERSAILLES HABITAT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CESSION DES MURS DE LA RESIDENCE
FLEURY**

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé, le 23 novembre 2021, une demande de garantie d'emprunts de principe à la Ville afin qu'il puisse obtenir les prêts liés à l'opération de cession des murs de la Résidence Fleury.

Le montant des emprunts à garantir par la ville à ce jour est de 5 104 625,00 €. Un éco-prêt de 700 000,00 € sera également à garantir par la Ville mais dans un second temps.

En contrepartie de la garantie d'emprunts, Versailles Habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 13 logements.

La présente garantie de principe est sollicitée pour les 4 prêts suivants :

- Prêt PLS Bâti (40 ans) pour 966 990,00 €
- Prêt PLS Foncier (80 ans) pour 2 031 619,00 €
- Prêt Complémentaire PLS (40 ans) pour 1 116 016 €
- Prêt BOOSTER pour 990 000,00 €

Il est ainsi demandé au conseil municipal de donner son accord de principe sur cette garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ces 4 prêts d'un montant total de 5 104 625,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article du Code civil.

Considérant la nécessité pour le bailleur social Versailles Habitat d'obtenir un accord de principe sur le remboursement de leurs prêts liés à l'opération de cession par la Ville des murs de la résidence autonomie dite Résidence Fleury,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de L. CARASSIC,

Délibère

Article 1 : Donne un accord de principe à Versailles Habitat à hauteur de 100,00 % pour la garantie d'emprunts d'un montant total de 5 104 625,00 euros qui seront souscrits par ledit emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions en vigueur.

Article 2 : Confirme que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'OPH Versailles Habitat.

Article 5 : Confirme que dès obtention des contrats de prêts, Versailles Habitat sollicitera la Ville pour demander la garantie d'emprunts définitive.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

Abstention : 0 voix,

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Des demandes de subventions ont été déposées par les associations auprès de la mairie pour l'année 2022.

Fidèle à ses engagements, la municipalité poursuit son soutien à ses partenaires acteurs associatifs de la ville en maintenant le même niveau de subventions.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération détaille les montants proposés par la commission d'attribution des subventions, soit au total 452 463 € répartis comme suit :

- ⑩ CULTURE et LOISIRS = 10 910 €,
- ⑩ SCOLAIRE = 30 103 €,
- ⑩ SOCIAL = 345 900 €,
- ⑩ SPORT = 65 550 €.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de décider d'attribuer les subventions et participations aux acteurs publics et privés selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe et adressé au contrôle de légalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune voté le 8 décembre 2021,

Vu la commission d'attribution des demandes de subventions qui s'est tenue le mercredi 10 novembre 2021,

Considérant les demandes des associations, des établissements publics et organismes privés,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER,

Délibère

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions et participations aux acteurs publics et privés selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe et adressé au contrôle de légalité.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 65.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire

JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERALT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ACTION SOCIALE

Délibération n° 2021_12_07_13

SUBVENTION 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Engagée dans une politique sociale volontaire, la ville affirme son engagement auprès des populations sensibles et fragiles de la commune et accorde une subvention de 260 100€ (deux cent soixante mille cents euros) pour l'année 2022.

Cette aide est à la mesure de l'engagement de la municipalité et permettra au CCAS de poursuivre les actions entreprises pour délivrer des aides aux Fontenaysiens et notamment :

- la délivrance de paniers frais chaque semaine,
- la délivrance de chèques services,
- l'aide au paiement des prestations municipales (cantine, centre de loisir, loyers, soutien à l'énergie...),
- l'aide aux jeunes pour partir en vacances ou passer le permis de conduire,
- l'aide aux seniors pour l'adaptation du logement,
- la gestion de la résidence autonomie (Résidence Fleury),
- la gestion du pôle seniors.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'octroyer au CCAS une subvention de 260 100€ au titre de l'année 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 260 100,00 € (deux cent soixante mille cents euros) au titre de l'année 2022.

Article 2 : Dit que le versement de cette subvention interviendra en deux temps :

- 173 400€ dès janvier 2022 (2/3),

- 86 700€ en septembre 2022 (1/3).

Article 3 : Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget 2022 au chapitre 65.

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_14

SUBVENTIONS 2022 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Rapporteur : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a sollicité une subvention annuelle bénéficiant aux agents municipaux.

La commune propose d'arrêter le montant de la subvention 2022 à la somme de 75 500€ (soixante-quinze mille cinq cents euros).

Il est à préciser que, eu égard au rattachement de plusieurs agents au CCAS (transfert de la gestion de la Résidence Fleury et du Pôle seniors), le CCAS versera directement une subvention 2022 de 2 500€ au COS.

La subvention totale 2022 (ville 75 500€ + CCAS 2 500€) versée à ladite association reste donc inchangée par rapport à l'année dernière, soit 78 000€.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 75 500 euros au COS pour l'année 2022 ainsi que la convention d'objectifs ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 8 décembre 2021,
Vu la commission d'attribution des demandes de subventions qui s'est tenue le mercredi 10 novembre 2021,

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales (COS),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Attribue, comme indiqué, dans l'annexe du Budget Primitif 2022, une subvention de 75 500€ (soixante-quinze mille cinq cents euros) au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 au chapitre 65.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2021_12_07_15

SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-FLEURY (ASFF)

Rapporteur : Bakary DJIBA

Note explicative de synthèse :

A la suite du dépôt de la demande de subvention de l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF), la commune propose - après avis de la commission d'attribution des subventions et étude de la situation financière et patrimoniale de l'association - de fixer le montant de la subvention annuelle pour l'année 2022 à la somme de 36 000€ (trente six mille euros).

Cette subvention sera versée en une seule fois en début d'année 2022.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 36 000€ (trente six mille euros) à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF),
- d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°200-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et les décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 8 décembre 2021,

Vu la commission d'attribution des demandes de subventions qui s'est tenue le mercredi 10 novembre 2021,

Considérant que la demande de l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF) a été étudiée ainsi que les activités proposées et la fréquentation de ses adhérents,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER,

Délibère

Article 1 : Attribue, comme indiqué dans l'annexe du Budget Primitif 2022, une subvention de 36 000€ (trente six mille euros) à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF).

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : Précise que la dépense correspondante est enregistrée au budget au chapitre 65.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUEREAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ACTION SOCIALE

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE FONTENAY-LE-FLEURY

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est une entité juridique propre, dotée d'une personnalité juridique de droit public, avec une existence administrative et financière distincte de la commune et gérée par un conseil d'administration qui en détermine les orientations.

Les C.C.A.S exercent une multitude de missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces missions, dites obligatoires, sont complétées par des missions facultatives, selon les orientations politiques du Conseil d'Administration.

Les agents du C.C.A.S exercent également des missions autour des solidarités, de la santé et du logement, qui sont gérées et portées par la Ville.

Le C.C.A.S étant une entité juridique, administrative et financière indépendante, il devrait assurer son entière gestion. Cependant, la Ville et le C.C.A.S souhaitent mutualiser le pôle fonctionnel, avoir une meilleure cohérence de fonctionnement et optimiser la gestion des deux structures.

La présente convention permet ainsi ce fonctionnement, en détaillant le concours du C.C.A.S au profit de la Ville et inversement.

Cette convention est présentée et votée à chaque début de mandat et a donc déjà été adoptée par le conseil municipal le 30 juin 2020 par la délibération n°2020.06.30-30.

A l'occasion du transfert de la gestion de la Résidence Fleury au C.C.A.S au 1^{er} janvier 2022, cette convention doit être réactualisée.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- ⑩ D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n°2020.06.30-30 du 30 juin 2020 portant convention entre la Ville et son CCAS ci-annexée ;
- ⑩ D'approuver le projet de convention, ci-annexé, entre la Ville et le CCAS qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce pendant toute la durée du mandat restant ;
- ⑩ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention sous réserve de la délibération concordante du CCAS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2020.06.30-30 du 30 juin 2020 portant convention entre la Ville et le C.C.A.S de Fontenay-le-Fleury,

Considérant la nécessité de modifier la convention précitée eu égard à la gestion de la Résidence Fleury et du Pôle Séniors transférée au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER

Délibère

Article 1 : Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération ci-annexée n°2020.06.30-30 du 30 juin 2020 portant convention entre la Ville et le CCAS.

Article 2 : Approuve le projet de convention, ci-annexé, entre la Ville et le CCAS de Fontenay-le-Fleury qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour toute la durée du mandat restant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention sous réserve de la délibération concordante du CCAS.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE
URBANISME**

Délibération n° 2021_12_07_17

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA RUE EMMANUEL
CHABRIER**

Rapporteur : Bruno GAULTIER

Note explicative de synthèse :

Le 24 octobre 2002, la Ville de Fontenay-le-Fleury, l'Etat et Immobilière 3F ont ratifié un protocole de gestion urbaine de proximité qui prévoyait pour la résidence située avenue Schweitzer (n° 17 à 27), la mise en œuvre d'un programme dit de résidentialisation. Celui-ci était destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des logements sociaux, notamment « en limitant l'accès des parties communes et places de stationnements intérieurs aux seuls résidents et locataires ainsi qu'à certaines personnes habilitées ».

Un tel objectif impliquait une restriction de l'accès et une mise à disposition de la rue Emmanuel Chabrier, qui longe la façade arrière de l'immeuble, ainsi que la mise à disposition d'une portion de terrain à l'avant de l'immeuble pour l'emplacement des grilles.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels a donc été établie entre la Ville de Fontenay-le-Fleury et le bailleur social Immobilière 3F le 9 octobre 2003 pour une durée de 15 ans, afin de permettre à cette dernière la réalisation des travaux de résidentialisation ainsi que l'utilisation de la rue et de la portion de terrain.

I3F a réalisé les aménagements rendus nécessaires par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et par le décret 2002-824 du 3 mai 2002, qui imposent que soient prises des dispositions permettant d'éviter les risques manifestes pour la sécurité et la tranquillité dans les parties communes des immeubles. La convention étant arrivée à échéance le 8 octobre 2018, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public de la rue Emmanuel Chabrier pour garantir la pérennité de la résidentialisation de l'immeuble I3F.

La nouvelle convention proposée est une convention d'occupation temporaire simple du domaine public pour une durée de 15 ans, ne permettant pas à Immobilière 3F de réaliser de travaux d'aménagement mais l'engageant à entretenir les équipements (voirie, clôtures, jeux d'enfants etc.). La nouvelle convention est consentie à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels de la rue Emmanuel Chabrier passée entre la Ville de Fontenay-le-Fleury et la société Immobilière 3F le 9 octobre 2003 pour une durée de 15 ans,

Vu les travaux de résidentialisation réalisés par Immobilière 3F,

Considérant la nécessité de pérenniser la résidentialisation de l'immeuble I3F et de garantir l'entretien par I3F des équipements concernés par une nouvelle convention d'autorisation temporaire du domaine public de la rue Emmanuel Chabrier pour une durée de 15 ans,

Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la rue Emmanuel Chabrier,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire simple du domaine public de la rue Emmanuel Chabrier, ci-annexée, pour une durée de 15 ans, ne permettant pas à la société Immobilière 3F de réaliser de travaux d'aménagement mais l'engageant à entretenir les équipements réalisés.

Article 2 : Indique que cette convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Précise qu'elle sera effective dès sa signature par les deux parties.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE

**DELEGATION AU MAIRE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DU MARCHÉ
N°2115 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETALS DE LA HALLE
COMMERCIALE**

Rapporteur : Yves TRAUGER

Note explicative de synthèse :

Lors de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 (délibération n°2020.05.27-04), le conseil municipal a délégué au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 214 000 € HT (ce montant est choisi par référence au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fourniture et de service).

La commune de Fontenay-le-Fleury a lancé un marché de travaux pour l'aménagement des étals des commerçants de la halle commerciale.

Ce marché a fait l'objet d'une mise en publicité au BOAMP et au JOUE via la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de la ville.

La publication a eu lieu le 5 novembre 2021 pour une remise des offres le 29 novembre 2021 à 9h00.

Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant de ce marché est estimé à 278 000 € HT.

Afin que les étals des commerçants de la halle commerciale soient installés avant la fin du mois de mai 2022, le marché doit être signé et notifié au titulaire le plus rapidement possible, et au plus tard début janvier 2022.

Les délais étant contraints, il n'est pas possible d'attendre la première séance du conseil municipal de l'année 2022 pour notifier ce marché, sauf à reporter considérablement l'ouverture de la Halle commerciale.

Il est donc demandé au conseil municipal de déléguer exceptionnellement au Maire la passation et l'exécution du marché n°2115 ayant pour objet les travaux d'aménagement des étals des commerçants de la halle commerciale ainsi que toute décision concernant ses avenants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 214 000 € HT,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 novembre 2021, pour le marché n°2115 ayant pour objet les travaux d'aménagement des étals des commerçants de la halle commerciale,

Vu les offres remises par les candidats le 29 novembre 2021,

Considérant que le montant dudit marché est estimé à 278 000 € HT,

Considérant qu'il convient d'installer les étals des commerçants de la halle commerciale avant la fin du mois de mai 2022,

Considérant que le marché doit être signé et notifié au titulaire au plus tard début janvier 2022,

Considérant qu'il convient dès lors de déléguer au Maire la passation et l'exécution du marché n°2115 ayant pour objet les travaux d'aménagement des étals des commerçants de la halle commerciale ainsi que toute décision concernant ses avenants,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER,

Délibère

Article unique : Délègue à Monsieur le Maire la passation et l'exécution du marché n°2115 - ayant pour objet les travaux d'aménagement des étals des commerçants de la halle commerciale - ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**DIRECTION GENERALE
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2021_12_07_19

CLOTURE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU LEVANT

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, concèdent la réalisation d'opérations d'aménagement à un aménageur.

Par traité de concession notifié par la commune de Fontenay-le-Fleury le 18 décembre 2003, et par ses avenants successifs, a été confié à la société CITALLIOS (ex SARRY 78) l'aménagement de la ZAC du Levant.

A cet effet, l'aménageur a :

- acquis les terrains nécessaires ;
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains ;
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au Traité de concession ;
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures conformément à l'article 15 du traité de concession a été remise à la Commune. Les diverses formalités prévues au cahier des charges et au Traité de concession, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

L'aménageur a présenté, conformément aux articles 18, 24 et 25 du Traité de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnées des justificatifs suivants :

- Un rapport de synthèse avec bilan des surfaces acquises et cédées et bilan financier de clôture
- Un protocole d'expiration de la concession
- Un point des contentieux et procédures en cours

L'aménageur demande que, conformément aux dispositions des articles précités :

- La Commune soit subrogée dans ses droits et obligations conformément à l'article 24 du Traité de concession, pour l'exécution des contrats liant CITALLIOS (Ex : SARRY 78) aux tiers, à l'exclusion des contrats de travail.
- La Commune soit subrogée dans tous les recours en cours, passés ou futurs liés à l'opération d'aménagement.
- Qu'il soit constaté la remise des ouvrages et voiries avec transfert de la charge d'entretien.

- Qu'il soit procédé au transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération et non cédées à des tiers. Ce transfert se ferait à l'euro symbolique.
- Qu'il soit procédé à l'approbation des comptes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la clôture de la ZAC du Levant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3,
Vu le contrat de concession en date du 27/11/2003 et notamment son article 15,
Vu le rapport de synthèse et bilan de clôture en annexe 1,
Vu le protocole d'expiration CPA 5450,
Vu le contentieux et procédure en annexe 2,
Vu l'achèvement de la ZA du levant en conformité avec l'art. R.311-35 du Code de l'urbanisme,

Considérant la remise des ouvrages et voiries avec transfert de la charge d'entretien en date du 25 février 2020,

Considérant le transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération et non cédées à des tiers,

Considérant que ce transfert se fait à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de V. PLESSIS SECHET,

Délibère

Article 1 : Approuve les comptes présentés par la société CITALLIOS (Ex SARRY 78) et lui donne quitus définitif de sa gestion sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus et du versement par elle d'une somme de 166 525 € dans la caisse de la Commune.

Article 2 : Valide la clôture effective de cette opération d'aménagement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'expiration de la concession ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021_12_07_20

CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Après examen des besoins des services, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste, à des suppressions de postes, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour mémoire, il n'est possible de procéder à des suppressions de poste permettant de mettre à jour le tableau des effectifs qu'après la tenue d'un comité technique, voire lorsque la procédure administrative l'exige, deux comités techniques successifs. Pour cette raison, lorsque des délibérations interviennent pour créer des postes permettant de promouvoir des collaborateurs ou recruter des agents sur un grade différent de celui détenu par la personne qu'ils remplacent, la suppression des anciens postes ne peut intervenir que dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux suppressions de postes qui suivent :

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent de la restauration scolaire, auquel un poste à temps complet a été attribué à compter du 1^{er} octobre 2021.

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Il s'agit du poste d'un agent de la restauration scolaire placé à la retraite le 1^{er} juillet 2021 et remplacé par un agent détenant un grade différent.

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires).

Il s'agit du poste d'un agent de la restauration scolaire placé à la retraite le 1^{er} octobre 2021 et remplacé par un agent détenant un grade différent.

Un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent de la restauration scolaire qui a demandé à être intégré dans la filière technique.

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il s'agit du poste d'un agent de la restauration scolaire qui a quitté la commune par mutation en 2020 et qui n'a pas été remplacé.

Un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent reclassé à sa demande dans le grade d'adjoint administratif depuis le 21 juin 2021 et affecté à l'accueil de la mairie.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (effet 1er janvier 2022).

Il s'agit du poste d'un agent d'accueil de la mairie qui sera placé à la retraite le 1^{er} janvier 2022. Son remplacement est assuré par un agent reclassé dans le grade d'adjoint administratif.

Un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent de la Direction de l'Accueil à la population qui a demandé à être intégré dans la filière administrative.

Un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.

Il s'agit du poste de la directrice de la crèche Jean-Jacques LASSERRE dont le détachement a pris fin le 1er septembre 2021. Elle a été remplacée par son adjointe, elle-même remplacée par une éducatrice de jeunes enfants.

Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet.

Il s'agit du poste de la directrice des petites frimousses placée à la retraite le 1er septembre 2021. Elle a été remplacée par son adjointe qui détient un grade différent. Le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants est intervenu en septembre 2021 afin d'assurer les fonctions d'adjointe.

Un poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet.

Il s'agit du poste de la précédente directrice des petites frimousses partie de la commune par voie de mutation en 2020 et dont le poste n'avait pas pour le moment été supprimé.

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il s'agit du poste d'un agent de la crèche Jean-Jacques Lasserre placé à la retraite le 1^{er} octobre 2021 et qui est remplacé par une auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Un poste d'attaché principal à temps complet.

Il s'agit du poste détenu par l'ancien Directeur Général des Services. Son remplacement a été assuré par un agent détenant le grade d'ingénieur territorial.

Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (effet 1er janvier 2022).

Il s'agit du poste d'un agent qui sera placé à la retraite le 1^{er} janvier 2022. L'agent assurait la gestion du courrier arrivée, de la reprographie et des missions en lien avec les Ressources Humaines.

La gestion du courrier arrivée est dorénavant confiée aux assistantes du Maire et du DGS. Les missions en lien avec les ressources humaines et une partie de la reprographie sont assurées par un agent qui a fait, à sa demande, l'objet d'une nouvelle affectation.

Un poste de rédacteur à temps complet.

Il s'agit du poste d'un agent de la Direction des Affaires financières parti à la retraite et qui a été remplacé par un agent détenant un grade différent.

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (effet 1^{er} janvier 2022).

Il s'agit du poste d'un agent du Centre Technique Municipal qui ne sera pas remplacé.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Il s'agit du poste d'un agent de la résidence Fleury parti à la retraite et qui a été remplacé par un agent de la Direction de l'Accueil à la Population qui s'est porté volontaire pour ce changement d'affectation.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il s'agit du poste d'un agent de la résidence Fleury qui a quitté la Commune par mutation et qui a été remplacé par un agent détenant un grade différent.

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures et 30 minutes hebdomadaires).

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent qui assurait les missions de gardiennage et de ménage au sein de la résidence Fleury. Cet agent est affecté sur un poste à temps complet au sein de la crèche Jean-Jacques Lasserre depuis le 1^{er} septembre 2021. Le ménage quotidien des parties communes est assuré depuis cette date par le service de ménage de la Direction des Services Techniques. Les astreintes de sécurité sont assurées par des agents municipaux volontaires. Pour mémoire, des agents volontaires effectuaient déjà ces astreintes lors des absences ou temps de repos de la gardienne.

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste détenu par une ATSEM avant sa nomination stagiaire suite à sa réussite au concours et qui a été titularisée le 1^{er} mai 2021.

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste détenu par une ATSEM avant son intégration dans le cadre d'emplois des ATSEM.

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent du service ménage auquel un poste à temps complet a été attribué à compter du 1^{er} novembre 2021.

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il s'agit de l'ancien poste d'un agent du service de la police municipale, intégré dans la filière de la police municipale à l'issue de sa formation initiale d'application le 18 mai 2021.

Anciens postes détenus par les agents ayant fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une promotion interne :

- Quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).
- Trois postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.
- Un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.
- Un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet.
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet.
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création :

- d'un poste de technicien territorial à temps complet. Ce poste est créé afin de promouvoir dans ce grade un agent de la Direction des Services Techniques suite à sa réussite au concours de technicien. Cet agent, actuellement titulaire d'un grade d'agent de maîtrise, assure déjà les missions dévolues à un technicien.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de créer des postes eu égard aux besoins des services,

Considérant la nécessité de supprimer des postes eu égard aux besoins des services et dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Procède à la suppression :

- d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet.
- de deux postes d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.
- d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet.
- de deux postes d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps complet.
- d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.
- de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.
- de trois postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
- d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet.
- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.
- d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- de deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (dont un poste avec effet au 1^{er} janvier 2022).
- d'un poste de rédacteur à temps complet.
- de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (dont un poste avec effet au 1^{er} janvier 2022).
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).
- de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (dont un avec effet au 1^{er} janvier 2022).
- de six postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires).
- de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires).
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures et 30 minutes hebdomadaires).
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Article 2 : Procède à la création :

- d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Article 3 : Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021
- 2) Rapport du Délégué relatif à l'activité 2020/2021 du théâtre et cinéma
- 3) Octroi d'une subvention pour un projet pédagogique présenté par le collège (classes de SEGPA)
- 4) Apurement du solde des dépenses d'investissement au compte "1069"
- 5) Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement - AP167 (OP 167) Pôle culturel
- 6) Avenant financier 2021 à la convention de mutualisation de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2020 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2021
- 7) Service commun en matière de systèmes d'information et de numérique pour la mise en place du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : adoption des avenants financiers 2020 et 2021 relatifs à ce service commun et extension du service commun à la commune du Chesnay Rocquencourt
- 8) Communication aux membres du conseil municipal de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2021
- 9) Décision modificative numéro 3
- 10) Budget primitif (BP) 2022
- 11) Garantie d'emprunts de principe au bailleur Versailles Habitat dans le cadre de l'opération de cession des murs de la Résidence Fleury
- 12) Subventions aux associations pour l'année 2022
- 13) Subvention 2022 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 14) Subventions 2022 - Comité des Œuvres Sociales (COS)
- 15) Subventions 2022 - Association Sportive de Fontenay-Le-Fleury (ASFF)
- 16) Convention de mutualisation entre la Ville et le C.C.A.S de Fontenay-le-Fleury
- 17) Convention d'occupation temporaire de la rue Emmanuel Chabrier
- 18) Délégation au Maire de la passation et de l'exécution du marché n°2115 - Travaux d'aménagement des étals de la Halle Commerciale
- 19) Clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Levant
- 20) Création et suppressions de postes / Mise à jour du tableau des effectifs



L'ordre du jour étant épuisé, Richard RIVAUD, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h43.



La parole est donnée au public



